

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ



LA CONCEPTION  
LA NATURE... PAISIBLE.  
AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation  
mineure aux règlements  
d'urbanisme**

Le Conseil municipal rendra une décision à une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme le 9 novembre 2020, à huis clos par visioconférence.

**La demande de dérogation mineure (# 2020-00021) porte sur le lot rénové 4 463 870.**

**Elle vise à autoriser l'installation d'un sauna à 13.53 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac Vézeau alors que l'article 8.15.3.1 du Règlement de zonage 14-2006 exige que tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de vingt mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.**

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande par courriel à [direction@municipalite.laconception.qc.ca](mailto:direction@municipalite.laconception.qc.ca).

Donné à La Conception le 6 octobre 2020.

Hugues Jacob  
Directeur général

---

Certificat de publication

Je soussigné Hugues Jacob, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 6 octobre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 6 octobre 2020.

Hugues Jacob  
Directeur général